

Règlement de l'épreuve

La Confluente 18 juin 2016 18h00

Art 1 La Confluente, organisée par L'Office Municipal des Sports de Bouchemaine avec le soutien technique du comité de Maine et Loire d'athlétisme est une course pédestre réservée aux femmes qui se déroule sur la commune de Bouchemaine.

Art 2 La course est ouverte aux femmes, licenciées ou non licenciées, à partir de la catégorie cadettes FFA (nées en 2000) avec une autorisation parentale obligatoire pour les mineures non licenciées.

Art 3 Distances à parcourir : 5 km et 11,3 km (environ). Départ et arrivée : quai de la Noë devant l'esplanade de la mairie de Bouchemaine.

Art 4 Inscriptions possibles au magasin Décathlon Beaucouzé ou par l'intermédiaire du site Klikego (<http://www.klikego.com/>), et sur place au lieu de départ. Remise d'un dossard contre un droit d'engagement de 10 € avant le 15 juin 2016 ou de 12 € le jour de la course (gratuit pour les licenciées club FFA 49 sauf le jour de la course 12€) sur présentation d'une pièce d'identité.

Art 5 Il est expressément indiqué que les coureuses participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve, agréée par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCO, FFPM, FFTri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non licenciées auxquelles cette compétition est ouverte, à la présentation de ce certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course (certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an).

Art 6 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Art 7 Le CD 49 est couvert par le contrat d'assurance de fédération. Il incombe aux non licenciées de s'assurer personnellement.

Art 8 Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Art 9 Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours des 5 kms et trois ravitaillements sur le 11,3 kms . Un rafraîchissement et une collation sont offerts sur l'aire de arrivée.

Art 10 Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 11 Les participantes donnent un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous les supports.

Art 12 Pour la sécurité des participantes l'accompagnement en VTT est interdit. Les coureuses devront respecter les consignes des signaleurs.

Art 13 Possibilité d'un contrôle antidopage inopiné.